

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

13 mai 2026

ID : 029-212902506-20260512-D2026_015-DE



DÉCISION DU MAIRE

N° D 2026_015

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : Réhabilitation et extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle

Préparation et réalisation de lettres peintes en façades Nord et Est

Le Maire de la Commune de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM2026_006 en date du 7 avril 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de réaliser une enseigne pour l'Espace Prad Ar Stivell ;

Considérant la proposition formulée par Matthieu Le Meur pour la réalisation de lettres peintes sur les façades Nord et Est de l'Espace Prad Ar Stivell ;

Considérant que le montant du devis est inférieur à 60 000 € HT ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer l'offre de Matthieu LE MEUR, Graphisme et lettres Peintes, 23 Route de la Corniche 29200 BREST, pour la préparation et la réalisation de lettres peintes sur les façades Nord et Est de l'Espace Prad Ar Stivell pour un montant de **2 955,00 €** (TVA non applicable, art 293B du CGI).

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Saint-Hernin, le 12 mai 2026

Le Maire,

Marie JAOUEN

